

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de MONTBIZOT

Séance du Lundi 10 février 2025 – 20 h 00

Date de la convocation : 05.02.2025

Nombre de conseillers : 17 Présents : 13 Pouvoir : 4

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, M. Laurent BOBOUL, M. Pierre DELAHAIE, Mme Caroline EVRARD, Mme Béatrice OLIVIER Mme Alice JEANNE, M Richard MAREAU, M. José SAMPAIO-COELHO.

Absents excusés : Mme Brigitte GAINARD (procuration M. Laurent CAURET), M. Dominique ANDRÉ (procuration à M. Yohann PIERRE), Mme Stéphanie CANTIN (procuration à M. Pierre DELAHAIE), Mme Aurélie JAMIN (procuration à Mme Béatrice OLIVIER)

Secrétaire de séance : M. Pierre DELAHAIE

2025-01 – Mayotte – Soutien à la population sinistrée

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et pouvoir)

Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte avec un don de 150€ à la Protection civile et 150 € à la Croix Rouge Française.

2025-02 - Rue Paillard Ducléré – Aménagement de la rue

Mise au vote du Conseil municipal

Limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la commune

2 Absentions – 2 Pour – 13 Contre

Suppression du passage surélevé de la rue Paillard Ducléré

Vote Contre à l'unanimité (présents et pouvoir)

2025-03 – DETR 2025

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et pouvoir)

Les informations pour le dossier DETR 2025 ont été envoyées à la Préfecture de la Sarthe le 7 février 2025 sur "démarches simplifiées".

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour cette année 2025, le projet déposé est intitulé Groupe scolaire Louis Rouzay : Remplacement de fenêtres – Pose de stores et films solaires.

2025 - 04 – Vente GASNIER - Rue Manchette – Vente parcelle section ZE n°440

(annule et remplace la délibération 2024-040)

Délibération approuvée à l'unanimité (présents et excusés)

Suite à un problème de bornage, il est acté que Mme GASNIER doit rétrocéder du terrain (retour dans le domaine public) la commune également (soit une différence de 35m² en faveur de Mme GASNIER).

Pour permettre la vente de cette parcelle, il est nécessaire de rédiger un acte d'échange (et non un acte de vente) entre Mme GASNIER et la commune et, d'accepter le versement de la soulte. Les frais de bornage seront à la charge de Mme GASNIER. Les frais d'acte d'échange seront à la charge de la commune.



À Montbizot, le 20 février 2025

Le Maire,

Alain BESNIER